

**Décision du Président**  
**Contrat de prestations de sous location du stand D43 par GOSB à**  
**PEMB dans le cadre du SIMI 2024**  
**TITULAIRE : GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

2024 - D - n°

221

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté du 21 juin 2024 portant délégation de signature du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services, pour assurer la continuité du service public,

VU le contrat de prestations de sous location du Stand D43 par GRAND ORLY SEINE BIEVRE à PARIS EST MARNE&BOIS dans le cadre du SIMI 2024,

CONSIDERANT que pour la quatrième année consécutive, les 3 intercommunalités du Val de Marne vont faire stand commun dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDERANT que GRAND ORLY SEINE BIEVRE étant coordinateur des marchés et faisant à ce titre l'avance financière du contrat de location du stand ainsi que des aménagements, et qu'il convient d'en répartir équitablement les coûts avec GRAND PARIS SUD EST AVENIR et PARIS EST MARNE&BOIS

CONSIDERANT que le montant global de la location du stand et des aménagements s'élevant à 100.003,10 € Toutes Taxes Comprises et qu'il en ressort donc que le montant de la sous-location imputable à chaque EPT s'élèvera donc au tiers de ce montant, soit 33.334,36 € TTC

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat de sous-location du stand B3 par PARIS EST MARNE&BOIS à GRAND-ORLY SEINE BIEVRE pour un montant de 33.334,36 € TTC

**Article 2** : Le contrat prendra effet à sa signature par les parties jusqu'à la libération des lieux et au plus tard le jeudi 12 décembre 2024 à 23h59.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et le Centre des Finances Publiques de Vincennes, Service de Gestion Comptable de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

31 OCT. 2024



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date de 10057941-20241031-D2024-221-AR

En application des articles de la loi n° 2015-912 du 23 juillet 2015

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

31 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 31/10/2024  
Date de réception en préfecture : 23/11/2024